

PAR COURRIER ET PAR COURRIEL

Québec, le 8 juillet 2016

Maître Guylaine Marcoux
Secrétaire et Directrice
des affaires juridiques
Direction du secrétariat et des
Affaires juridiques
Société d'habitation du Québec
Aile Saint-Amable, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Madame Pierrette Brie
Responsable ministérielle de l'accès
aux documents et de la protection des
renseignements personnels
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

N/Réf. : 101 23 11

V/Réf. : 14284-JRL

Madame Brie,
Maître Marcoux,

Le 8 décembre 2015, conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, la Commission d'accès à l'information (Commission) a émis un avis favorable concernant le projet d'entente intitulé : « *Entente d'échange de renseignements entre la Société d'habitation du Québec et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale* » (l'Entente).

Le 17 décembre 2015, la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) ont procédé à la signature de l'Entente, dont la Commission a reçu une copie signée à son bureau de Québec le 18 décembre 2015. En vertu de sa clause 13, l'Entente devait prendre fin le 12 mars 2016.

Le 16 juin 2016, dans une lettre explicative, la SHQ a fait part à la Commission qu'il serait nécessaire de procéder à des modifications à l'Entente concernant sa durée.

¹ RLRQ, c. A-2.1, ci-après, « la Loi sur l'accès ».

La Commission comprend, selon l'information qui lui a été transmise, que cette demande est attribuable au fait que la Cour supérieure a prolongé jusqu'au 15 juillet 2016 la date selon laquelle les personnes ayant droit à un remboursement de la part la SHQ, dans le cadre d'un recours collectif, pourront présenter une réclamation auprès de cet organisme. Ainsi, depuis le 12 mars 2016, la SHQ a identifié d'autres personnes avec qui elle doit communiquer et qui pourraient être éligibles à un remboursement, dont les adresses actuelles sont possiblement détenues par le MTESS.

Le 7 juillet 2016, la Direction de surveillance de la Commission a reçu de la SHQ un projet d'avenant à l'Entente. Le document est intitulé : « *Entente d'échange de renseignements - Avenant à l'entente conclue le 17 décembre 2015 entre la Société d'habitation du Québec et le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale* » (l'Avenant).

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et de l'information qui lui a été fournie dans le cadre de la présente demande d'avis, la Commission constate que :

- l'Avenant modifiera les articles 9 et 13 de l'Entente et il sera déposé en annexe de celle-ci pour en faire partie intégrante. Les autres dispositions de l'Entente continueront de s'appliquer.

Ces constats faits, et conformément à l'article 70 de la Loi sur l'accès, la Commission me demande de vous informer qu'elle émet un avis favorable à l'Avenant, sous réserve de la réception de celui-ci approuvé et signé par les parties concernées, dont le contenu sera substantiellement conforme au projet soumis le 7 juillet 2016 à sa Direction de surveillance par la SHQ.

Veillez agréer, Madame, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire général,

Jean-Sébastien Desmeules

JSD/ES/nj

c. c. Me Jérôme Leclerc, SHQ